



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

Le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude TORMO

Délibération N°2024-16 : Convention SDE 04 pour l'extension et le renforcement du réseau électrique

Vu le projet de deux conventions de servitudes adressé par le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provinces (SDE 04) dont une convention aérienne et une convention souterraine ;

Monsieur le Maire précise que la commune a été saisie d'une demande sur la constitution de deux servitudes consenties au SDE 04 et au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section Y, n°436 – 437 et 441 (aérienne) et les parcelles cadastrées section Y, N°436 – 437 et 438 (souterraine) appartenant à la commune ;

Les servitudes permettront la réalisation d'ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} des deux conventions et destinés à l'extension et au renforcement du réseau électrique.

Les conventions sont conclues à titre gratuit et pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

La procédure étant classique en la matière et le Conseil Municipal ayant déjà eu à se prononcer sur de pareils dossiers, il est suggéré à ses membres d'adopter les deux conventions de servitudes proposées par le SDE 04.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des deux conventions de servitudes avec le SDE 04.
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions de servitudes avec le SDE 04.

Délibération N°2024-17 : Adhésion à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional.

Ainsi, le Président du Conseil Régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Pour information, le Conseil Régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 1 abstention et 7 voix pour :

- APPROUVE, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :

- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des sites d'Intérêt écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
- Le Plan du Parc ;
- Les annexes réglementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.
- L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'Enquête publique ;
- La note d'évolution de la Charte ;
- La synthèse de la Charte ;
- La synthèse des études préalables.

- **ACTE** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Délibération N°2024-18 : Approbation de la convention financière d'accueil des enfants de Montagnac-Montpezat au Centre de loisirs de Riez

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture du centre de loisirs de Montagnac-Montpezat depuis l'été 2022, la Mairie de Montagnac-Montpezat a sollicité la Mairie de Riez afin que les enfants résidants à Montagnac-Montpezat puissent utiliser le centre de loisirs de Riez. Afin de pallier au surcoût d'un tel accueil, il a été convenu une participation financière de la commune d'origine des enfants.

La Commune de Riez s'engage à accueillir les enfants de Montagnac-Montpezat dans les mêmes conditions que les enfants de Riez durant l'été 2024 et les vacances d'automne 2024.

La Commune de Montagnac-Montpezat participera au frais de fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances d'été et les vacances d'automne 2024 à raison d'un forfait de 150 € pour l'année 2024.

Monsieur Le Maire fait lecture de la Convention et après lecture propose d'accepter ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la Convention financière relative à l'accueil des enfants de Montagnac-Montpezat au centre de loisirs de Riez.
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette convention.

Délibération N°2024-19 : Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'IFAC MEDITERANNEE

Monsieur le Maire précise que depuis la fermeture du centre de loisirs de Montagnac-Montpezat, il convient de trouver une alternative de mode de garde pour les vacances d'été, pour les parents qui travaillent.

Afin d'apporter une réponse adaptée aux familles par la mise en place d'activités en faveur de leurs enfants âgés de 3 à 14 ans, une convention doit être signée avec l'Association IFAC MEDITERANNEE représentée par Monsieur Didier MICHAUD.

L'organisation de cet accueil sera placée sous la responsabilité de l'association IFAC MEDITERANNEE dont le siège social est à DIGNE-LES-BAINS avec le soutien de la commune de Riez.

Cet accueil de loisirs sera accessible aux enfants âgés de 3 à 14 ans.

L'IFAC MEDITERANNEE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet pédagogique et d'animation en faveur des enfants.

La convention est conclue pour une durée de 2 mois du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **37 euros** par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention annuelle d'objectifs relative à l'organisation de l'accueil des enfants de Montagnac-Montpezat au centre de loisirs de Riez – été 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette convention.

Délibération N°2024-20 : Adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives (CDG04)

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune de Montagnac-Montpezat doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au moment des groupes de travail pour la préparation du Budget primitif 2024, la nécessité d'organiser les archives de la commune de Montagnac-Montpezat avait été envisagée. De ce fait, lors du vote du Budget 2024, un montant de **3 500€** avait été affecté à l'archivage.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La commune de Montagnac-Montpezat peut obtenir de ce service :

- Un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- Le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- La rédaction d'instruments de recherche ;
- L'informatisation des données ;
- La préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- L'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- Le récolement ;
- L'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée

conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'adhérer*** au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de la convention d'adhésion.
- ***Précise*** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.

Délibération N°2024-21 : Approbation du refus de la coupe pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la fiche d'expression des besoins du propriétaire en ARF de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le refus des reports, des suppressions et de la vente des coupes de bois pour l'année 2024.

Délibération N°2024-22 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique des berges des retenues de Quinson – Lac de Montpezat – Résultant de l'avis d'appel public à la concurrence

Considérant la délibération n° 2023-54 du 13 octobre 2023 relative au lancement de l'avis d'appel public à concurrence pour la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public hydroélectrique des retenues de Quinson – Lac de Montpezat pour la période 2024-2028 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Electricité De France (EDF) exploite les chutes hydroélectriques de Quinson et de Vinon en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 17 septembre 1971.

Cet aménagement a été conçu pour la satisfaction du Service Public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique en vue d'une fourniture aux usagers. C'est dans ce cadre que sont exploités les ouvrages des chutes de Quinson et Vinon et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de cette mission.

Depuis sa création, le lac de MONTPEZAT attire de nombreuses activités touristiques et sportives. S'agissant d'un site à préserver, le développement des activités touristiques, sportives ou de loisirs doit être examiné en conciliant fréquentation et protection de l'environnement.

La présence d'activités sur le domaine concédé à EDF doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation de la retenue.

Monsieur le Maire ajoute que dans un souci de préservation du site, la commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT et EDF ont décidé de collaborer afin d'assurer une gestion des berges harmonieuse mais aussi pour organiser et contrôler les activités touristiques, nautiques ou de loisirs.

Les modalités de cette collaboration sont fixées dans une convention entre la commune et EDF.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du contexte économique et des règles juridiques en matière d'occupation du domaine public, notamment celles édictées par l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des berges du lac de MONTPEZAT.

Cette révision doit s'opérer dans un cadre juridique adapté et cohérent avec les prérogatives offertes par le contrat de concession et les textes relatifs à l'hydroélectricité.

Il précise que c'est dans ce cadre que la commune s'est engagée à :

- Recevoir les demandes des tiers ;
- Analyser au cas par cas si la demande est recevable, c'est-à-dire si elle répond aux critères de pré-instruction tels que définis dans la convention ;
- Recevoir les candidatures et sélectionner le candidat potentiellement retenu, proposer ce dernier à EDF laquelle établira la convention correspondante ;

Et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 novembre 2023 pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : prestataire nautique (location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum)
- Lot n° 2 : prestataire nautique (location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum)
- Lot n° 3 : prestataire nautique (location de canoës, kayaks, paddles, pédalos : 115 embarcations maximum et bateaux électriques : 15 embarcations maximum)

A la date limite de réception des offres, vendredi 15 décembre 2023 à 12 heures, cinq plis ont été réceptionnés.

Une commission devant être spécialement constituée pour l'ouverture des plis et le choix des candidats, mais la date pour réunir cette commission n'étant pas fixée au cahier des charges et à cause de problèmes de ressources et d'effectifs au sein de la Mairie, Monsieur le Maire a réuni cette commission avec les élus présents le jeudi 16 mai 2024 de 10h00 à 12h00. Cette commission a procédé à l'ouverture des plis, vérifié leur conformité au regard du cahier des charges et choisi les candidats.

Monsieur le Maire précise que lors de cette commission, les trois candidats retenus disposent déjà des infrastructures nécessaires à leur activité et rentrent dans les conditions du cahier des charges.

Monsieur le Maire propose donc :

- Pour le lot N°01 : de désigner, la BASE YANNICK, Monsieur Yannick BERNIER ;
- Pour le lot N°02 : de désigner, l'Eurl AQUATTITUDE, Monsieur Christophe TREMEAU ;
- Pour le lot N°03 : de désigner, la Sarl COTTREAU et Fils, EVASION VERDON.

Les deux autres candidatures reçues, la SAS LPA VERDON SERVICES, représentée par Monsieur Sylvain BERNE et la Société WATERBIKE VERDON, représentée par Monsieur

Jean-Philippe CHARLIER, ont été rejetées car elles ne remplissent pas toutes les conditions requises dans le cahier des charges pour la demande d'AOT. En effet, Monsieur BERNE ne dispose pas des infrastructures nécessaires et le dossier présenté manque de documents administratifs probants comme indiqué dans le cahier des charges. Monsieur CHARLIER ne dispose pas des infrastructures nécessaires, le nombre de bateaux est supérieur au maximum autorisé et le dossier présenté manque de documents administratifs probants comme indiqué dans le cahier des charges.

Enfin, Monsieur le Maire précise aux élus que les redevances de **2500€** annuelles seront réactualisées **chaque année avec une augmentation de 2%, qu'EDF touchera 25 % de celle-ci** et que les conventions seront conclues pour une durée de 5 ans à compter de la date de leur signature.

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** pour le lot N° 01 : la BASE YANNICK, Monsieur Yannick BERNIER ;
- **DESIGNE** pour le lot N° 02 : l'Eurl AQUATTITUDE, Monsieur Christophe TREMEAU ;
- **DESIGNE** pour le lot N° 03 : la Sarl COTTREAU et Fils, EVASION VERDON ;
- **APPROUVE** la décision de la commission qui n'a pas retenu la candidature de la SAS LPA VERDON SERVICES, Monsieur Sylvain BERNE et la candidature de la Société WATERBIKE VERDON, Monsieur Jean-Philippe CHARLIER ;
- **DIT** que les redevances de 2500€ annuelles seront réactualisées chaque année avec une augmentation de 2% ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre tous documents à EDF lui permettant de mettre en œuvre les conventions correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces dispositions.

Délibération N°2024-23 : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours. L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Dans le cadre d'un renfort du personnel au service technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'Agent Technique polyvalent à temps partiel à raison de 25 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prend en charge 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERTIN Kelly a été reçue en entretien d'embauche et dispose des compétences nécessaires pour le poste.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 30 mai 2024 jusqu'au 29 mai 2025. Une formation HACCP pourra être proposée dans le cadre du contrat PEC pour réactualiser la formation de Madame BERTIN Kelly qui dispose déjà d'un CAP petite enfance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le recrutement de Mme BERTIN.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h23.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 28 mai 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TORMO



Le Maire,

François GRECO

